

PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
du 16 décembre 2025 en la salle de séances de la Mairie à 20h00

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2025
- 2) Avenants aux marchés publics pour la réhabilitation d'un corps de ferme : restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations
- 3) Communauté de communes : transfert de la compétence « Service public de Défense extérieure contre l'Incendie »
- 4) Ressources humaines : création d'un emploi permanent
- 5) Questions diverses

Date de la convocation : 10 décembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MOSER Marc, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs ARNOLD Myriam, CASPAR Marie-Angèle, CASPAR Thomas, DIETSCH Astrid, HUCKEL Jean-Paul, KOELL Francine, MOSER Eric, OTTMANN Aline, OTTMANN Olivier, SCHNEIDER Jérôme, SCHUH Fabien, VOLTZENLOGEL Aurélie, VOLTZENLOGEL Eddy

Membre absent excusé : Madame REIF Marie

Le Maire accueille l'assemblée et procède à l'examen de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Monsieur HUCKEL Jean-Paul

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2025.

POINT 2. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN CORPS DE FERME : RESTAURANT A L'ARBRE VERT ET CREATION D'UNE SALLE DES ASSOCIATIONS

Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution des travaux de réhabilitation du corps de ferme 27 rue Principale, des contraintes administratives, techniques et des modifications sont apparues entraînant des modifications des marchés et de la masse des travaux prévue initialement :

- plus-value liée à la durée de location supplémentaire d'échafaudage pour le lot n°5,
- plus-value intervenue dans le choix du carrelage et liée à la pose de cornières dans le restaurant,
- plus-value liée au changement imprévu dans la conception de l'escalier « carré » du restaurant non prévue initialement pour le lot n°3
- plus-value liée à la modification de l'éclairage du restaurant non prévue initialement pour le lot n°13.

a) Avenant n°1 pour le lot n°5

L'entreprise titulaire du marché pour le lot n°5 – Echafaudage est l'entreprise FREGONESE de Mundolsheim.

Considérant qu'il y a lieu de formaliser la plus-value pour durée de location complémentaire par un avenant n°1 se caractérisant comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT (en €) Marché initial	Avenant 1 HT (en €)	Nouveau Montant HT (en €)	Variation/ marché initial
5	Entreprise FREGONESE	12 333,00	5 000,00	17 333,00	+40,54%

Sur ce, après en avoir discuté, le Conseil Municipal, 12 voix pour, 1 voix contre (Eric MOSER) et 1 abstention (Jean-Paul HUCKEL) :

- **approuve** l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation d'un corps de ferme – restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations pour le lot n°5 comme détaillé ci-dessus.
- **autorise** le Maire à signer l'avenant et toutes pièces y relatives.

b) Avenant n°2 pour le lot n°10

L'entreprise titulaire du marché pour le lot n°10 – Carrelage chape est l'entreprise DIPOL de Geispolsheim Gare.

Considérant qu'il y a lieu de formaliser la plus-value pour travaux complémentaires par un avenant n°2 se caractérisant comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT (en €) Marché initial	Avenant 1 HT (en €)	Avenant 2 HT (en €)	Nouveau Montant HT (en €)	Variation/ marché initial
10	Entreprise DIPOL	61 011,40	1 726,50	7 583,45	70 321,35	+5,26%

Sur ce, après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation d'un corps de ferme – restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations pour le lot n°10 comme détaillé ci-dessus.
- **autorise** le Maire à signer l'avenant et toutes pièces y relatives.

c) Avenant n°8 pour le lot n°3

L'entreprise titulaire du marché pour le lot n°3 -Charpente bois est l'entreprise A L'ERE DU BOIS de Dinsheim sur Bruche.

Considérant qu'il y a lieu de formaliser la plus-value pour travaux non prévus initialement par un avenant n°8 se caractérisant comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT (en €) Marché initial	Avenants 1 à 7 HT (en €)	Avenant 8 HT (en €)	Nouveau Montant HT (en €)	Variation/ marché initial
03	Ent. A L'ERE DU BOIS	208 341,29	56 030,85	20 808,16	285 180,30	+36,88%

Sur ce, après en avoir discuté, le Conseil Municipal, 13 voix pour et 1 abstention (Astrid DIETSCH) :

- **approuve** l'avenant n°8 au marché de travaux de réhabilitation d'un corps de ferme – restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations pour le lot n°3 comme détaillé ci-dessus.
- **autorise** le Maire à signer l'avenant et toutes pièces y relatives.

d) Avenant n°3 au marché de travaux de réhabilitation d'un corps de ferme : restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations pour le lot n°13

L'entreprise titulaire du marché pour le lot n°13 – Electricité est l'entreprise REMOND de Wingersheim Les Quatre Bans.

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les changements par un avenant n°3 se caractérisant comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT (en €) Marché initial	Avenants n°1+2 (en €) hors taxes	Avenant 3 (en €) hors taxes	Nouveau montant HT (en €)	Variation/ marché initial
13	Sarl ELECTRICITE REMOND	110 961,00	1 932,69	6 588,06	119 481,75	+7,68%

Sur ce, après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n°3 au marché de travaux de réhabilitation d'un corps de ferme – restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations pour le lot n°13 comme détaillé ci-dessus.
- **autorise** le Maire à signer l'avenant et toutes pièces y relatives.

POINT 3. COMMUNAUTE DE COMMUNES : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « SERVICE PUBLIC DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »

Le développement du photovoltaïque, particulièrement du fait des nouvelles obligations des entreprises et exploitations ainsi que la densification de nos communes, entraînent une vigilance accrue s'agissant des besoins de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I).

Cette évolution générale a fait l'objet de nouvelles dispositions législatives et réglementaires, déclinées dans le cadre d'un règlement départemental de D.E.C.I (RDDECI) piloté par le Service d'Incendie et de Secours et qui impactent de plus en plus les collectivités locales, contraintes à accompagner techniquement et financièrement le développement de solutions répondant aux exigences normatives. Et ce d'autant que la délivrance des autorisations d'urbanisme en est tributaire, notamment dans les zones d'activités.

Il convient de distinguer les deux éléments constitutifs de la D.E.C.I :

- le « service public de la D.E.C.I », encadré par les articles R.2225-1 à R.2225-10 du CGCT, est une compétence attribuée à la commune par l'article L.2225-2 du CGCT, transférable à l'EPCI. Ce service public assure ou fait assurer la gestion matérielle de la D.E.C.I. Il porte sur la définition des besoins en matière de sécurité incendie sur le territoire de la Communauté de communes, ainsi que sur le financement et la supervision des travaux à réaliser pour assurer le bon niveau de sécurité incendie via la réalisation et l'entretien des Points d'eau incendie (P.E.I) nécessaires, parmi lesquels les poteaux incendie.
- la police administrative spéciale de la D.E.C.I, attribuée au maire, est transférable au Président d'EPCI en application de l'article L.5211-9-2 B, après transfert préalable du service public de D.E.C.I.

Le transfert de la compétence D.E.C.I peut être partiel (limité au service public seulement) ou total (service public et police spéciale).

Actuellement, sur le territoire de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, la compétence D.E.C.I (service public et pouvoir de police) est aujourd'hui entièrement communale.

L'exercice du Service public de la D.E.C.I demande une technicité spécifique et repose pour une partie conséquente sur le réseau d'eau et les poteaux d'incendie qui en sont constitutifs. Dans une optique de mutualisation des ressources et moyens, les Maires du territoire réunis en Conférence des Maires ont souhaité que la Communauté de communes puisse prendre la compétence de Service public de la Défense extérieure contre l'incendie.

Cependant, le **pouvoir de police correspondant reste municipal**.

Il est néanmoins prévu que les contrôles obligatoires, du ressort des Maires, fassent l'objet, après transfert effectif, d'une délégation spécifique afin d'être confiés à la Communauté de communes qui les fera réaliser pour le compte des communes.

Ce **transfert du service public de la D.E.C.I** s'inscrit dans le cadre de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les communes peuvent transférer à l'EPCI les compétences facultatives ainsi que les biens et équipements nécessaires à leur exercice. Le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils

municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est rappelé que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la présente délibération, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'accord en vue du transfert doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de leur population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

VU l'avis de la Conférence des Maires en date du 3 novembre 2025 ;

VU la délibération de la Communauté de commune de la Basse-Zorn en date du 1^{er} décembre 2025 portant prise de compétence du « Service public de la Défense Incendie » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et suivants relatifs au transfert de compétence des communes vers leur EPCI ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** du transfert de la compétence « Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie » (D.E.C.I) en application des articles L.2225-2 et R.2225-1 et suivants du CGCT à la Communauté de communes de la Basse-Zorn ;
- **prend acte** que :
 - le transfert de ce service public « Défense extérieure contre l'Incendie » entraîne de plein droit le transfert à la Communauté de communes de la Basse Zorn de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, tel que prévu à l'article L.5211-17 du CGCT ;
 - qu'aucun agent des communes membres n'est concerné par le transfert de la compétence « Défense Extérieure contre l'Incendie » ;
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 4. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire expose à la délibération du 14 novembre 2024 portant création d'un poste d'agent non permanent dans le cadre d'un accroissement d'activités lié à l'augmentation de l'utilisation des salles, il paraît opportun de pérenniser ce poste.

Sur ce, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de créer un emploi permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent d'entretien d'une durée hebdomadaire de travail à 4 heures (4/35èmes) à compter du 9 décembre 2025.
- **fixe** la rémunération par référence à l'indice brut 412 indice majoré 376 à laquelle s'ajoutent le régime indemnitaire, les suppléments et indemnités en vigueur.
- **autorise** le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires.
- **dit** que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2025.
- **autorise** le Maire à signer le contrat de travail et tous les documents y relatifs.

POINT 5. QUESTIONS DIVERSES

Ont été évoqués les points suivants :

- Remerciement aux conseillers pour leur implication lors de la fête des aînés qui fut une réussite.
- Délai d'ouverture du restaurant A l'Arbre Vert liée à l'obtention des autorités administratives
- Vente du terrain chemin des Guerriers à l'entreprise Boulle
- Bulletin municipal

Séance levée à 22h00.

Le Maire,
Marc MOSER

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul HUCKEL

Délibérations certifiées exécutoires par envoi en Sous-Préfecture le 17/12/2025 et publication dématérialisée sur le site internet « kurtzenhouse.fr » le 06/01/2026.